

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES

COMMUNE DE COLLIOURE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2023 à 18 H 30

COMPTE – RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sise au CENTRE CULTUREL, sous la présidence de Monsieur Guy LLOBET, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 22 FEVRIER 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Ayant pris part aux délibérations : 19

PRESENTS : M. Didier BERTAUD, Mme Claire BIRON, Mme Fabienne CASSAGNERES, Mme Laure CASSAGNERES, Jérôme DAIDER, Mme Michèle DUCLA, M. Serge FAJAL, M. Jean – Pierre GILLERY, Mme Annie LAMARQUE-GARIDOU, M. Guy LLOBET, Mme Dominique PROUILLE, Mme Françoise PY–SOUGNE, M. Etienne SESMAT, M. Alexandre THERIOT, Mme Elodie LAPICZAK-LEYDIER, M. PARVAIS, M. Luc VITOU.

ABSENT EXCUSE : M. Joël BOUSCARRA (Pouvoir à M. LLOBET), M. Rémy DESCLAUX (Pouvoir à Mme DUCLA).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laure CASSAGNERES a été désignée en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le procès – verbal de la séance du 20 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est adopté.

Préambule : Information sur les décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.

2023 – 001 – Modification des statuts de la Communauté de Communes des ALBERES, de la COTE VERMEILLE et de l'ILLIBERIS au 1^{er} juillet 2023. Avis du Conseil Municipal.

2023 – 002 – Assujettissement des logements vacants à la taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale.

2023 – 003 – Demande de renouvellement de l’autorisation de jeu du Casino de COLLIOURE. Avis du Conseil Municipal.

2023 - 004 – Projet de mise en esthétique des réseaux BT, EP et FT Chemin de Consolation - Sant Jaume et Rue de la Tourette - tranche 3 : Autorisation de signature de la convention portant maîtrise d’ouvrage déléguée.

2023 – 005 – Budget général - Ouverture de crédits d’investissement avant vote du BP 2023.

2023 – 006 – Autorisation d’adhésion de la collectivité affiliée au CDG66 à la médiation préalable obligatoire (M.P.O).

2023 – 007 – fixation du stock et de la valeur de la Boutique du Musée d’Art Moderne pour l’année 2023.

2023 – 008 – Fixation des tarifs d’entrée MUSEE D’ART MODERNE pour 2023.

2023 – 009 – Fixation des tarifs de la billetterie et de la boutique du CENTRE ANTONIO MACHADO pour 2023.

2023 – 010 – Demande d’aide financière exceptionnelle pour séjour pédagogique d’élèves de COLLIOURE au Lycée Christian BOURQUIN d’ARGELES-SUR-MER.

Préambule : Information sur les décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l’article L.2122-22 du CGCT.

DECISION MUNICIPALE 2022 – 54 en date du 9 décembre 2022 portant fixation du prix du droit d’occupation du Domaine Public Communal pour la fête foraine de Décembre 2022.

DECISION MUNICIPALE 2022 – 55 en date du 14 décembre 2022 portant fixation du prix de vente du droit d’entrée pour les après-midi « Loisirs et Plaisirs » proposées aux Jeunior de Collioure.

DECISION MUNICIPALE N° 2022 – 56 en date du 19 décembre 2022 portant souscription d’un marché public de travaux de requalification paysagère environnementale et touristique du quartier du Faubourg – Lot n° 1 à 3.

DECISION N°2022 – 57 en date du 31 décembre 2022 portant signature de l’avenant n°1 portant prorogation de la convention d’Occupation du Domaine Public consentie à la SARL MCJ pour le Bar de l’Ambiance sis à l’Arsenal.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-58 en date du 30 décembre 2022 portant souscription d'un marché de maîtrise d'œuvre partielle relative à la réhabilitation du Lavoir en salle associative avec le cabinet AM ARCHITECTE STUDIO.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-59 en date du 30 décembre 2022 portant souscription d'un marché d'étude de faisabilité en vue de la réhabilitation de l'ancienne Gare, à son extension et à l'aménagement d'un parvis et des abords en vue de la création d'une salle de spectacle avec le cabinet AM ARCHITECTE STUDIO.

DECISION MUNICIPALE N°2023 – 01 en date du 6 janvier 2023 portant passation d'un avenant au Marché de Travaux passé avec l'Entreprise PY pour la restauration du Phare Saint-Vincent de Collioure – Lot n° 1 Maçonnerie.

DECISION MUNICIPALE N°2023 – 02 en date du 8 février 2023 portant demande de subvention à la CCACVI pour la MISE EN SECURITE DE L'ESCALIER DU QUAI DE LA BALETTE.

DECISION MUNICIPALE N°2023 – 04 en date du 20 janvier 2023 portant rétrocession d'une concession dans le cimetière communal.

DECISION MUNICIPALE N°2023–05 en date du 23 janvier 2023 portant rétrocession de deux concessions dans le cimetière communal.

DECISION MUNICIPALE N°2023 – 06 en date du 27 janvier 2023 portant fixation du prix de vente du droit d'entrée pour les après-midi « Loisirs et Plaisirs » proposées aux Jeuniors de Collioure.

DECISION MUNICIPALE N°2023 – 07 en date du 8 février 2023 portant demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR pour le projet : QUARTIER SAUVEGARDE DU « MOURE » - AMENAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER INTEGRE AVEC MISE EN SECURITE.

DECISION MUNICIPALE N°2023 – 08 en date du 8 février 2023 portant demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR pour le projet de MISE EN SECURITE AVEC INTEGRATION PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE DES VOIES PERIPHERIQUES DE DESSERTE DU FAUBOURG (CHEMINS DE CONSOLATION ET ST JAUME – LA GALERE) 3EME TRANCHE.

2023 – 001 – Modification des statuts de la Communauté de Communes des ALBERES, de la COTE VERMEILLE et de l'ILLIBERIS au 1^{er} juillet 2023. Avis du Conseil Municipal.

Mme LAMARQUE, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération en date du 25 novembre 2022 notifiée à la Commune le 21 décembre 2022, la Communauté de Communes des ALBERES, de la COTE VERMEILLE et de l'ILLIBERIS a approuvé une modification des statuts de celle – ci afin de mettre à jour certaines compétences et missions actuellement exercées avec effet au 1^{er} juillet 2023.

Mme LAMARQUE indique qu'aux termes de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communautés de communes exercent en lieu et place de leurs communes membres, 7 compétences de manière obligatoire et depuis la loi du 27 décembre 2019, d'autres compétences pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,

Mme LAMARQUE expose que depuis quelques mois la CC ACVI et ses communes membres ont décidé d'engager la restitution de la compétence « *Entretien du réseau d'éclairage public* » exercée depuis l'origine bien que partiellement transférée et précise que la communauté de communes a engagé un travail sur la création d'un service commun afin de proposer à ses communes membres le maintien de prestations dans le domaine de l'entretien de l'éclairage public. Par conséquent, il est proposé que la modification des statuts telle que projetée ne soit effective qu'à compter du 1^{er} juillet 2023.

Mme LAMARQUE ajoute par ailleurs, les services de la préfecture ont demandé la suppression de la mention « *Instruction des actes d'urbanisme* » au bénéfice d'un nouvel article portant sur la capacité de la CC ACVI à passer des conventions de mandats pour la réalisation de prestations de service ou la création de services communs et que cette procédure de modification permettra également de supprimer la mention d'enseignement musical définie au titre de la politique culturelle, dont la mise en œuvre n'est plus d'actualité.

Mme LAMARQUE indique qu'afin de mettre à jour les compétences et missions exercées par la Communauté de Communes à compter du 1^{er} juillet 2023, les modifications proposées concernent :

- La suppression de la mention entretien du réseau d'éclairage public au titre des autres compétences supplémentaires non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire ;
- La suppression de la mention instruction des actes d'urbanisme au titre des autres compétences supplémentaires non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire ;
- La création d'un article relatif aux prestations de services et service commun ;
- La suppression de l'enseignement musical dans la définition de la politique culturelle développée au titre des autres compétences supplémentaires non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire.

Et donne lecture du projet de nouveaux statuts.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – ADOPTE les nouveaux statuts de la CC ACVI tels que ceux – ci sont annexés à la présente délibération, pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023,

2 – AUTORISE M. le Maire à les signer.

2023 – 002 – Assujettissement des logements vacants à la taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale.

Monsieur GILLERY, rapporteur, expose à l’assemblée les dispositions de l’article 1407 bis du Code Général des impôts permettant au Conseil Municipal d’assujettir les logements vacants à la taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale (THLV).

Il rappelle les conditions d’assujettissement des locaux et les critères d’appréciation de la vacance et précise qu’en cas d’imposition erronée liée à l’appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultants sont à la charge de la Collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu l’article 1407 bis du Code Général des Impôts,

Vu l’article 73 de la Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Considérant l’intérêt de la mise en œuvre de la taxation des logements vacants dans une zone particulièrement tendue au regard du rapport entre les résidences principales et les résidences secondaires sur le territoire de la Commune ;

Entendu l’exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l’unanimité,

1 – **DECIDE** d’assujettir les logements vacants à la taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale avec effet au 1^{er} janvier 2023.

2 – **CHARGE M.** le Maire de notifier la présente décision aux services préfectoraux.

2023 – 003 – Demande de renouvellement de l’autorisation de jeu du Casino de COLLIOURE. Avis du Conseil Municipal.

Monsieur GILLERY, rapporteur, expose à l’assemblée que la Société CECPAS - Casino de Collioure, Société Anonyme au capital de Cent mille euros (100 000 €) dont le siège social est à 66 190 COLLIOURE, 9 Avenue des Carignan, représentée aujourd’hui par Monsieur Sébastien GARCIA, Directeur Responsable dûment habilité s’est vue confiée le traité portant concession de l’exploitation des jeux au CASINO de COLLIOURE pour une durée de 5 ans qui court du 6 mai 2018 au 5 mai 2023.

M. GILLERY rappelle que par délibération n°2022 – 083 en date du 20 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature d’un avenant n° 1 au dit contrat prorogeant sa durée jusqu’au 31 décembre 2023.

M. GILLERY indique que par arrêté ministériel de 2020, la SA CECPAS a par ailleurs été autorisée à exploiter les jeux suivants pour une durée de 3 ans du 6 mai 2020 jusqu’au 5 mai 2023 :

- 4 tables de jeux de hasard
- 75 machines à sous
- Forme électronique des jeux : Roulette électronique.

Et que la SA CECPAS sollicite donc le renouvellement de cette autorisation de jeux.

M. GILLERY précise que Comme le permet la réglementation en vigueur, la demande d'autorisation formulée par la société porte sur l'exploitation de tous les jeux autorisés, existants et à venir et que dans le cadre de l'enquête administrative réglementaire et préalable à l'avis de la Commission Supérieure des Jeux et à la décision de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, l'Assemblée délibérante doit donc formuler son avis.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DONNE AVIS FAVORABLE** à la demande de renouvellement de l'autorisation ministérielle de jeux présentée par la SA CECPAS Casino de Collioure.

2023 – 004 – Projet de mise en esthétique des réseaux BT, EP et FT Chemin de Consolation - Sant Jaume et Rue de la Tourette - Tranche 3 : Autorisation de signature de la convention portant maîtrise d'ouvrage déléguée.

M. FAJAL rapporteur expose à l'assemblée le projet qui consiste, consécutivement à la réhabilitation des réseaux humides, et préalablement à la réhabilitation de la voirie des chemins de Consolation et de Sant - Jaume et Rue de la Tourette (tranche 3), en la mise en esthétique des réseaux secs actuellement aériens.

M. FAJAL précise que ces travaux font l'objet d'une coordination globale avec le SYDEEL dans le cadre de la convention ci-annexée dont il donne lecture et qui a pour objet :

- De définir les modalités de coordination et d'organisation des travaux de mise en esthétique correspondants ;
- De définir les modalités de financement de ces travaux entre les deux parties contractantes.

M. FAJAL indique que la réalisation de ces travaux dans le cadre de cette convention avec le SYDEEL permet aussi à la commune de bénéficier de subventions selon le plan de financement suivant :

Total général de l'opération	276 841,43 € TTC
Financement SYDEEL	20 000, 00 € TTC
Financement ENEDIS/ORANGE/TVA	47 242, 16 € TTC
Autofinancement par la commune	209 184,40 € TTC

Et précise que les crédits nécessaires à couvrir la part revenant à la commune soit 209 184,40 € TTC seront inscrits au budget primitif 2023.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Maire à signer le texte de la Convention portant maîtrise d'ouvrage déléguée avec le

SYDEEL 66 pour les travaux de mise en esthétique des réseaux BT, EP et FT Chemin de Consolation - Sant - Jaume et Rue de la Tourette - Tranche 3.

2023 – 005 – Budget général - Ouverture de crédits d'investissement avant vote du BP 2023.

M. Jean-Pierre GILLERY rapporteur, expose à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

M. GILLERY indique que l'autorisation mentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits et que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

M. GILLERY rappelle que le montant des crédits ouverts en 2022 aux comptes 20, 204, 21 et 23 était de 6 144 105,80 € et que la limite de 25 % est donc fixée à la somme de 1 536 026 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par SEIZE (16) voix pour et TROIS (3) abstentions (Mme LAPICZAK, M. PARVAIS, M. VITOU), **DECIDE** d'ouvrir des crédits d'investissements avant le vote du budget primitif pour 2023 dans les conditions suivantes :

N° OPERATIONS D'EQUIPEMENT	COMPTES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
2109	2315/2135/2156	Aménagement front de mer Faubourg	928 141
2210	2313	Restauration Phare St Vincent	13 100
2301	202	Révision SPR – PLU – Evaluations environnementales	181 152
2302	2152	Eclairage public	34 400
2303	2135	Restauration de la chapelle St Vincent	21 500
2304	2188	Parkings Travaux et Equipements	24 100
2305	2158/2188	Voirie Travaux et Equipements	10 000
2306	2135	Structures de recharges pour véhicule électrique	30 000
2307	2158/2188	Matériels divers	10 000
2308	2315	Chemin de Consolation et de la galère	200 000
		TOTAL	1 452 393

2023 – 006 – Autorisation d’adhésion de la collectivité affiliée au CDG66 à la médiation préalable obligatoire (M.P.O).

M. GILLERY rapporteur, expose à l’assemblée que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l’institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Péalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213-14 DU Code de Justice Administrative (CIA).

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l’objet d’une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l’organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l’encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d’une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l’un des éléments de rémunération mentionnés à l’article L.712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés, prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'intégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés. Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

En application de l'article L.213-12 du code de justice administrative, « Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée »

La médiation est un dispositif qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Cette prestation est fixée par le CDG66 dans les conditions suivantes :

La mission de médiation préalable obligatoire est financée par la cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées.

L'adhésion n'occasionnera aucun frais, seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et son employeur donnera lieu à contribution financière.

M. GILLERY rappelle que par délibération n° 2018 – 056 en date du 3 juillet 2018, la Commune avait déjà adhéré à ce dispositif à partir de 2018 et propose donc de poursuivre cette collaboration avec le CDG 66 en adhérant à la médiation préalable obligatoire

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1 – **DECIDE** d’adhérer au dispositif proposé par le CDG 66 ;

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention dont le texte figure en annexe de la présente.

2023 – 007 – Fixation du stock et de la valeur de la Boutique du Musée d’Art Moderne pour l’année 2023.

Mme LAMARQUE, rapporteur, expose que le musée d’Art Moderne a réorganisé sa boutique au sein de l’espace d’accueil du musée afin de mettre en valeur ses produits et de proposer une offre enrichie répondant à une demande croissante de la part de nos visiteurs.

Elle indique que le musée d’Art Moderne a procédé à l’inventaire de son stock boutique et communique pour l’année 2023 l’inventaire à jour de ce stock ainsi que sa valeur et que de nombreux catalogues, affiches, cartes se sont dégradés avec le temps et ne permettent plus de les proposer à la vente.

Mme LAMARQUE donne lecture de l’inventaire qui se présente de la manière suivante :

Produits édités par le musée :

PRODUITS	QUANTITES VENTE	PRIX UNITAIRE	VALEUR DU STOCK
Catalogue Leopold Survage	100	28 €	2800 €
Catalogue Claude Simon	190	20 €	3800 €
Catalogue Rafael Tur Costa	30	35 €	1050 €
Catalogue Babel des arts	150	25 €	3750 €
Plaquette Pous	90	3 €	270 €
Reproduction Leopold Survage	45	10 €	450 €
Affiche Leopold Survage, grande	10	10 €	100 €
Affiche Leopold Survage, petite	50	6 €	300 €
Marque page Leopold Survage	100	1 €	100 €
Carte postale double Leopold Survage	50	1 €	50 €
Cartes postales diverses	6196	1 €	6196 €
Marque-pages divers	2880	1 €	2880 €
Affiche Babel, Collections, etc	200	5 €	1000 €
Sac JLV - Toiles du Soleil	5	33 €	165 €
Sac de plage - Toiles du Soleil	4	45 €	180 €
Trousse - Toiles du Soleil	34	12 €	408 €
Céramique - Beatriz Garrigo	6	110 €	660 €
Carnet Leporello - Sonia le Van	2	15 €	30 €
Carnet Copte - Sonia le Van	3	25 €	75 €
Boucles d’oreille - Ana Evseeva	8	26 €	208 €

Coupelle - Ana Evseeva	8	25 €	200 €
Tube affiche	50	3 €	150 €
Marque-page cuir – Bandit Manchot	40	6 €	240 €
Porte-clés cuir – Bandit Manchot	40	10 €	400 €
Trousse cuir – Bandit Manchot	20	30 €	600 €
TOTAL			26062 €

Produits édités par les amis du musée :

PRODUITS	QUANTITES VENTE	PRIX UNITAIRE	VALEUR DU STOCK
Grands catalogues :			
François Bernadi	20	5 €	100 €
Michel Bertrand	5	20 €	100 €
Joël Desbouiges Conversation	25	20 €	500 €
Henri de Maistre	10	10 €	100 €
Matisse-Derain Gallimard	4	45 €	180 €
Maurice Matieu	10	20 €	200 €
Edouard Pignon	50	27 €	1350 €
Josep Riera i Arago 2010	40	15 €	600 €
Petits catalogues :			
Azémard	50	5 €	250 €
Baloffi	80	5 €	400 €
Expo sentimentale	80	5 €	400 €
Anne Ferrer	50	5 €	250 €
Rafa Forteza	50	5 €	250 €
Michel Fourquet	50	5 €	250 €
Dominique Gauthier	40	5 €	200 €
Tina Gillen	50	5 €	250 €
Pêcheur-Martin	100	5 €	500 €
Perrot Descossy Giner	50	5 €	250 €
Riera I Arago 1989	50	5 €	250€
Till Roeskens	20	5 €	100 €
Plaquettes :			
Emmanuelle Jude	50	3 €	150 €
Frédéric Khodja	50	3 €	150 €
Renée Lavillante	50	3 €	150 €
Aurore Valade	50	3 €	150 €
Vergé Sarrat/Déchorain	50	3 €	150 €
Grandes affiches :			
Amandine Artaud	5	10 €	50 €
Pierre Buraglio	5	10 €	50 €
Jacques Capdeville	5	10 €	50 €
Comelade	5	10 €	50 €

Hanicotte	10	10 €	100 €
Emmanuelle Jude	5	10 €	50 €
Renée Lavillante	5	10 €	50 €
Maurice Matieu	5	10 €	50 €
Henri Matisse	15	10 €	150 €
Henri Marre	75	10 €	750 €
Jean Peské	15	10 €	150 €
Edouard Pignon	25	10 €	250 €
Riera i Arago	5	10 €	50 €
Petites affiches :			
Azémard	70	5 €	500 €
Bleda i Rosa	70	5 €	500 €
Joan Brossa	80	5 €	500 €
Pierre Buraglio	80	5 €	500 €
Jacques Capdeville 2018	50	5 €	425 €
Jean Capdeville	50	5 €	500 €
Pascal Comelade	40	5 €	325 €
Joël Desbouiges	50	5 €	500 €
Julien Descossy	50	5 €	375 €
Flech Müller	40	5 €	250 €
Rafa Forteza	50	5 €	500 €
Tina Gillen	50	5 €	500 €
Balbino Giner	50	5 €	500 €
Augustin Hanicotte	300	5 €	2000 €
Emmanuelle Jude	5	5 €	75 €
Henri Marre	150	5 €	1000 €
Jean Peské	350	5 €	2000 €
Edouard Pignon	90	5 €	500 €
J. Riera i Arago 1989	50	5 €	500 €
Claude Viallat	150	5 €	750 €
DVD Le rire	50	1 €	50 €
Lithographies :			
Michel Brigand	5	80 €	400 €
Joan Brossa	1	80 €	80 €
Pierre Buraglio	10	80 €	800 €
Jacques Capdeville	7	80 €	560 €
Joël Desbouiges	7	80 €	560 €
Flech Müller	11	80 €	880 €
René Perrot	13	80 €	1040 €
Tom Carr	8	80 €	640 €
Jean-Louis Vila	4	80 €	320 €
Valeur totale des stocks des Amis du musée :			27060 €

Mme LAMARQUE précise que tous les autres produits ont été détruits car détériorés et impropres à la vente et propose à l'assemblée de valider cet inventaire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **VALIDE** cet inventaire et sa valorisation chiffrée.

2023 – 008 – Modification des tarifs d'entrée MUSEE D'ART MODERNE pour 2023.

Mme LAMARQUE, rapporteur, expose à l'assemblée que les tarifs de la billetterie du Musée ont été fixés par délibération 2019 - 086 en date du 17 décembre 2019.

Mme LAMARQUE indique qu'il conviendrait aujourd'hui de les modifier afin d'étendre les modalités des tarifs réduits et gratuits et donne lecture des tarifs proposés qui se présenteraient dans les conditions suivantes :

Billetterie Musée :

LIBELLE DES PRODUITS	PRIX DE VENTE TTC
- Tarif normal	3 €
- Tarif réduit	2 €

Le tarif réduit s'adresse à :

- Demandeur d'emploi
- Etudiant de moins de 26 ans
- Groupe à partir de 10 personnes
- Bénéficiaire des minima sociaux
- Détenteur d'un billet de train ou d'un ticket de bus Lio daté du jour
- Détenteur d'un ticket d'entrée du Centre Antonio Machado daté du jour
- Accompagnateur d'un bénéficiaire CMI (carte mobilité inclusion)

La gratuité s'adresse à :

- Enfant de moins de 12 ans
- Résident de Collioure
- Etudiant spécialisé en art
- Professionnel des musées
- Membre de l'ICOM
- Ami du musée de Collioure
- Membre de la Maison des Artistes
- Carte presse
- Carte ministère de la culture

- Détenteur de la CMI (carte mobilité inclusion)

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions de tarifs et les modalités définies ci-dessus.

2023 – 009 – Fixation des tarifs de la billetterie et de la boutique du CENTRE ANTONIO MACHADO pour 2023.

Mme LAMARQUE, rapporteur, expose à l'assemblée qu'en vue de l'ouverture prochaine du Centre Antonio Machado, il est nécessaire de fixer les tarifs pour la billetterie et les produits qui seront en vente à sa boutique.

Mme LAMARQUE donne lecture des tarifs et des conditions qui pourraient être arrêtés dans les conditions suivantes :

BILLETTERIE :

LIBELLE DES PRODUITS	PRIX DE VENTE TTC
- Entrée tarif normal	2 €
- Entrée tarif réduit	1 €

TARIF REDUIT :

Étudiant de moins de 26 ans, demandeur d'emploi et minima sociaux, groupe à partir de 10 personnes, accompagnateur de personne handicapée, détenteur du PASS Découvertes en pays catalan, détenteur d'un billet de train ou d'un ticket de bus Lio daté du jour, détenteur d'un ticket d'entrée du Musée d'Art moderne, daté du jour.

GRATUIT

Enfant de moins de 12 ans, résident de Collioure, personne handicapée, étudiant spécialisé en art, ami du musée, adhérent à la Maison des artistes, carte presse, carte ICOM et professionnel de la culture.

HORAIRES :

Ouvert tous les jours 10h à 12h / 14h à 18h

Fermé le mardi d'octobre à mai

BOUTIQUE :

LIBELLE DES PRODUITS	PRIX DE VENTE TTC
Carte postale	1 €
Marque-page	1 €
Affiche	5 €
Crayon	1,50 €
Carnet	5 €
Tote bag	20 €
Sélection de livres	prix fixés par les éditeurs

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions de tarifs et les modalités définies ci-dessus.

2023 – 010 – Demande d'aide financière exceptionnelle pour séjour pédagogique d'élèves de COLLIOURE au Lycée Christian BOURQUIN d'ARGELES-SUR-MER.

Mme Fabienne CASSAGNERES, rapporteur, expose à l'Assemblée que par courrier en date du 16 janvier 2023, Monsieur Frédéric DONNET, Professeur d'histoire et géographie au Lycée Christian BOURQUIN à ARGELES-SUR-MER, expose son projet d'organiser à BRUXELLES, ANVERS et en NORMANDIE du 26 mars au 1^{er} avril prochain.

Mme CASSAGNERES indique qu'afin de réduire le coût financier du séjour pour les familles, celui – ci sollicite une aide exceptionnelle des Communes à l'organisation de ce voyage, aide qui sera versée directement au Lycée.

Mme CASSAGNERES ajoute qu'il est en effet d'usage que les communes, lorsqu'elles le souhaitent verse une contribution d'un montant de 50 € par élève de la Commune participant au séjour et précise qu'un seul élève de COLLIOURE est concerné par ce séjour.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de prendre en charge à hauteur de 150 euros le versement de cette aide exceptionnelle au Lycée Christian BOURQUIN d'ARGELES-SUR-MER.

Pour extraits conformes, le Maire, Signé.